



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2024-165
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 19 juin 2024

L'an **Deux mille vingt-quatre et le dix-neuf du mois de juin** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : 29 ayant pris part à la Délibération : 16

Etaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE, Patricia NOSAL, Nathalie GARCIA et Messieurs Denis GALLICE, Robert BARNAKIAN qui étaient excusés et avaient donné procuration et Mesdames Laurence TRIGNAN, Michèle CHIARADIA, Déborah MICHEL et Messieurs Daniel LIVON, Jean-Claude AUSTRY, Arnaud MONTAGNAC, Jean-Christophe TRAPY, Jean-François MARZA, absents.

**PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE CARRY-LE-ROUET
POUR L'APPROBATION DE LA CONVENTION POUR L'ECONOME DE FLUX AVEC
L'ALEC METROPOLE MARSEILLAISE. CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ENTRE LA
COMMUNE ET L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT DE LA METROPOLE
MAREILLAISE, AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE LA MAMP**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le projet de convention relative à l'accompagnement par l'économe de flux avec l'Agence Locale l'Energie et du Climat ci-annexé ;

Définies par la loi, les **Agences Locales de l'Energie et du Climat [ALEC]** sont « *des outils d'animation territoriale créés par les collectivités territoriales et leurs groupements. Leur objet consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la mise en œuvre de la transition énergétique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, dans le cadre des objectifs définis au plan national. Ces agences travaillent en complémentarité avec les autres organismes qui œuvrent pour la transition énergétique* » [Article 192 de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) et Article L211-5-1 du Code de l'Énergie.]

Selon sa définition européenne, l'ALEC est « *une organisation indépendante, autonome, à but non lucratif, créée à l'initiative des collectivités locales et de leur groupement, qui bénéficie du soutien des pouvoirs publics locaux pour fournir des informations, des conseils et une assistance technique aux utilisateurs d'énergie (pouvoirs publics, citoyens, entreprises, etc.), et contribuer au développement des marchés d'énergies locales durables.* »

Structures associatives statutairement présidées par un élu local, les ALEC sont dotées d'une gouvernance à majorité publique qui en fixe les missions. En tant qu'organismes d'ingénierie partenariale et territoriale, les ALEC interviennent dans 4 champs d'actions pour :

- Participer à la définition de stratégies énergétiques territoriales et à la transition énergétique des territoires ;
- Diffuser et enrichir l'expertise des territoires en animant et en participant à des réseaux européens, nationaux et locaux ainsi qu'en expérimentant des solutions techniques, des méthodologies et autres démarches ;

- Informer, sensibiliser et conseiller de manière indépendante et objective les acteurs publics et privés ;
- Contribuer, directement ou indirectement, au perfectionnement des professionnels de tous secteurs économiques et des agents des administrations et des collectivités.

L'accompagnement de la commune par un économiste de flux est par ailleurs défini par une convention avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) ci-annexée, est également à approuver. Le montant s'élève à 2 € par an et par habitant, dont la moitié de la somme globale est pris en charge par la Métropole. Reste à charge de la Ville de Carry-le-Rouet un montant de 1 € par habitant, **soit la somme totale de 5.705€ par an.**

Ci-dessous est détaillée une liste non exhaustive des différentes actions que l'économiste de flux pourra mettre en place pour la Ville de Carry-le-Rouet :

1. Inventaire et optimisation des contrats d'énergie :

- rattacher les contrats aux bâtiments
- analyser les consommations et les modalités contractuelles
- optimiser les puissances souscrites, en cohérence avec l'usage des équipements

2. Mise en œuvre d'un suivi énergétique :

- pré diagnostic des consommations énergétiques du patrimoine, et réalisation d'un bilan annuel
- cartographie des équipements et compteurs de fluides
- collecte des données, détermination des années/consommations de référence pour le décret tertiaire
- transfert des compétences à un agent de la commune

3. Appui à la planification des études et des travaux :

- appui à la rédaction de cahiers des charges
- appui à la sélection des prestataires
- passage en revue et synthèse des audits
- appui à la priorisation des travaux
- exemples de documents de marchés

4. Mise en œuvre d'actions complémentaires sans travaux :

- réalisation d'un programme d'actions à faible investissement et à gains rapides sur l'énergie et l'eau dans les bâtiments
- mobilisation et sensibilisation des agents et usagers des bâtiments

5. Veille permanente sur les dispositifs d'aides à la rénovation énergétique :

- CD13, Fonds Vert, CEE...
- Appui à la valorisation des CEE

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A la Majorité avec,
17 voix POUR

4 Abstentions : Nathalie GARCIA, Luc RETAIL, Stéphane BURGIO, Virginie JULIEN

DESIGNE la Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordinateur du groupement composé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des associations ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix.

APPROUVE les termes de la convention relative à l'accompagnement par l'économiste de flux avec l'Agence Locale l'Energie et du Climat

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, la convention relative à l'économie de flux avec l'ALEC, ainsi que tout acte afférent à ce document.

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024 par
Publié le 26/06/2024
ID : 013-211300215-20240619-DEL2024165-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER



Envoyé en préfecture le 26/06/2024

Reçu en préfecture le 26/06/2024

Publié le

ID : 013-211300215-20240619-DEL2024165-DE